

WORLD HEALTH
ORGANIZATIONORGANISATION MONDIALE
DE LA SANTÉCONSEIL EXECUTIF

EB7/AF/12

13 janvier 1951

Septième Session

ORIGINAL : ANGLAIS

COMITE PERMANENT DES QUESTIONS
ADMINISTRATIVES ET FINANCIERESPREMIER RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL POUR LES QUESTIONS
ADMINISTRATIVES, CREE PAR LE COMITE PERMANENT DES QUESTIONS
ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES, LORS DE SA SEANCE
DU 8 JANVIER 1951

Le Groupe de travail pour les questions administratives a tenu six séances, les 9, 10 et 11 janvier 1951. Les membres suivants étaient présents :

Dr van den Berg (représentant le Professeur de Laët)

Dr Mackenzie, assisté de Mr Lindsay

Dr Bernard et M. Toussaint (représentant le Professeur Parisot)

Mr Roseman (représentant le Dr Hyde)

Dr Lakshmanan

Le Groupe de travail a élu le Dr van den Berg en qualité de président et Mr Lindsay en qualité de rapporteur.

Le Groupe de travail avait reçu mandat d'examiner les points suivants de l'ordre du jour du Comité permanent des Questions administratives et financières :

Points

1. Barème des traitements et indemnités, et régime des congés
2. Structure organique et efficacité du fonctionnement administratif (y compris les subdivisions de cette question)
8. Nouvel examen du Règlement du Personnel
9. Statut du Personnel

10. Examen des procédures de l'Assemblée

11. Documentation

I. STRUCTURE ORGANIQUE ET EFFICACITE DU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF

a) Décentralisation

Le Groupe de travail a noté et approuvé les mesures ci-après exposées, qui ont été prises par le Directeur général au cours de l'année dernière en vue d'assurer la décentralisation.

Les Bureaux régionaux pour les Amériques, l'Asie du Sud-Est et de la Méditerranée orientale sont entrés en pleine activité.

Le Bureau central pour l'Europe fonctionne au Siège, où il peut recourir aisément aux services administratifs disponibles. Ce bureau a été chargé d'élaborer et d'appliquer des programmes de services consultatifs analogues à ceux des bureaux régionaux pleinement constitués.

Le Bureau pour le Pacifique occidental est entré en fonction au cours de l'année et il assume progressivement les mêmes tâches et responsabilités que les autres bureaux régionaux. Le Comité régional se réunira pour la première fois en 1951.

Un Bureau spécial pour l'Afrique a été également créé et il utilise, pour l'instant, les services administratifs du Siège.

Le Groupe de travail a pris acte du fait que les directeurs régionaux ont reçu pleins pouvoirs en ce qui concerne l'élaboration et l'approbation de projets intéressant les pays de leur région. Il faudra manifestement constituer, en 1951, un personnel régional capable de s'acquitter de ces responsabilités nouvelles. Il sera indispensable de disposer, dans les régions, de groupes suffisamment nombreux de conseillers spécialisés présentant les compétences requises et ayant une connaissance directe des conditions existant dans les pays de la région, ainsi que des principes et des directives adoptées par le Siège. Le développement de l'assistance technique et des activités communes entreprises avec le FISE aura pour effet d'accroître considérablement les tâches à accomplir dans les régions et le personnel qui y est actuellement employé ne sera probablement pas suffisant pour faire face à ce surcroît de travail.

Le Groupe de travail a également noté et approuvé les mesures prises par le Bureau du Siège en vue d'aider les directeurs régionaux en leur fournissant des normes du genre de celles qui sont formulées dans le Manuel des directives et des procédures et dans le système de classification des postes qui donne la description des fonctions et précise les qualifications requises des titulaires. A l'heure actuelle, le personnel local est nommé par les directeurs régionaux et des arrangements sont en cours d'élaboration pour permettre à chaque directeur régional de recruter, dans les pays de la région, le personnel chargé d'effectuer les travaux sur le terrain prévus dans la région. La décentralisation des opérations comptables et des services d'économat va de pair avec le développement technique.

Du point de vue technique, le Bureau du Siège accorde toute l'aide qui lui est demandée pour l'élaboration des programmes et il se charge de réunir et de diffuser des informations techniques et d'assurer les services de coordination et de liaison avec d'autres organisations.

En ce qui concerne les rapports directs de l'Organisation avec les gouvernements, le Directeur général a présenté la suggestion suivante, qui rencontre l'approbation du Groupe de travail : les fonctions du Bureau du Siège s'exerceront, en fin de compte, surtout dans le domaine de la coordination, de la liaison et des relations diplomatiques. Il a été noté qu'actuellement les bureaux régionaux prêtent un concours important au Bureau du Siège en ce qui concerne la perception des contributions, et cette coopération pourrait s'élargir à l'avenir.

b) Structure organique et efficacité du fonctionnement administratif du Bureau du Siège

Le Groupe de travail a examiné le tableau de structure du Siège, qui figure en appendice au document EB7/AF/2 Annexe 8.

Le Groupe de travail a estimé que la structure qui a été approuvée par le Comité permanent et recommandée au Conseil Exécutif, lors de sa cinquième session, et à laquelle des modifications d'importance secondaire ont été apportées, s'est révélée satisfaisante.

Il a approuvé certains changements de dénominations qui répondent mieux aux fonctions des services intéressés.

Il a pris acte de la suppression temporaire de la Section de Coordination des recherches au sein de la Division des Substances thérapeutiques, ainsi que de la création, au sein de la même Division, d'une Section des Antibiotiques et des Insecticides, dont les dépenses seront couvertes au moyen de fonds de l'Assistance technique.

Le Groupe de travail a prié le Directeur général d'examiner les questions suivantes :

Bureau du Directeur général

Etant donné la situation actuelle, la question s'est posée de savoir si le Service juridique, qui dépend maintenant du Département des Services administratifs et financiers, ne devrait pas être rattaché au Bureau du Directeur général. Aucune décision n'a été prise, mais le Directeur général continue à étudier cette question.

Division de l'Organisation des Services de santé publique

Le Groupe de travail a été heureux de noter que, sous sa direction actuelle, cette Division fonctionne de façon très satisfaisante, malgré le grand nombre de sections qu'elle comprend. Il a toutefois estimé qu'étant donné le développement de la situation, la création d'une nouvelle division pourrait, ultérieurement, paraître nécessaire. Cette création permettrait, sans aucun doute, de répartir de façon plus égale les responsabilités de la direction.

Fonctions du Département des Services administratifs et financiers, en ce qui concerne les fournitures

Les méthodes appliquées par le personnel médical du Siège pour vérifier les commandes de fournitures médicales retiennent l'attention constante du Directeur général. Dans ce domaine, la tâche à accomplir est essentiellement triple : i) donner des avis aux gouvernements concernant l'acquisition des fournitures; ii) assurer une liaison satisfaisante entre les conseillers techniques et les services ou personnes chargés de passer les commandes et d'effectuer les achats et iii) résoudre les problèmes complexes que pose l'emploi de

devises différentes, qui ne sont pas toujours convertibles l'une dans l'autre. Le Groupe de travail a cru comprendre que tous les achats sont centralisés dans le Département des Services administratifs et financiers.

c) Activités de liaison - Organisation, efficacité et dépenses

Le Groupe de travail a examiné les informations présentées sur cette question par le Directeur général dans le document EB7/AF/2 Annexe 6.

Le Groupe de travail tient à souligner l'importance que revêt cette activité de liaison, par suite de l'expansion considérable du programme de l'Organisation, si l'on veut assurer une coordination efficace des programmes des institutions spécialisées, qui sont financés à l'aide de fonds de provenances diverses.

Il convient d'attacher une importance considérable aux méthodes adoptées pour présenter des rapports concernant, non seulement les réalisations de l'Organisation, mais également les projets en cours. Le Groupe de travail a été d'avis qu'en attendant le développement complet du mécanisme prévu par les Nations Unies, il y avait tout particulièrement lieu de mettre au point des techniques permettant d'informer régulièrement les gouvernements des Etats Membres des progrès accomplis dans l'exécution des activités de l'Organisation Mondiale de la Santé. Ceci faciliterait grandement la coordination des programmes bilatéraux, des programmes multilatéraux et des programmes d'assistance technique. Le Groupe de travail croit savoir que le Directeur général est en train de procéder à la création d'un service, comprenant un nombre restreint de fonctionnaires, qui aura pour tâche d'élaborer des méthodes appropriées pour l'établissement de rapports, ainsi que de méthodes visant à évaluer efficacement les résultats obtenus. Le Groupe de travail a reconnu qu'il serait extrêmement difficile, et peut-être peu pratique, d'élaborer un indice statistique multiple pour l'évaluation des résultats, mais il a estimé néanmoins qu'un effort devrait être tenté en vue de permettre une appréciation de caractère général en ce qui concerne l'efficacité du travail de l'Organisation.

d) Bureaux régionaux

Le Groupe de travail a examiné et approuvé les rapports des directeurs régionaux, qui sont résumés dans le document EE7/AF/2 Annexe 5, son Addendum 1 et son Corrigendum 1.

i) Les Amériques

Le Groupe de travail a noté les résultats satisfaisants obtenus quant à la coordination des opérations et à l'exécution des programmes de l'Organisation Sanitaire Panaméricaine et de l'Organisation Mondiale de la Santé dans cette région; il a aussi noté les avantages qui en ont résulté pour les deux organisations intéressées.

Le Groupe de travail a également pris acte du fait que les représentants du Royaume-Uni, des Pays-Bas et de la France ont participé, avec pleins droits de vote, à la quatrième session du Conseil directeur de l'Organisation Sanitaire Panaméricaine, ainsi qu'à la treizième Conférence sanitaire panaméricaine qui s'est tenue dans la République Dominicaine en septembre et octobre 1950.

Le Groupe de travail a admis que la structure indiquée dans le rapport représente une étape intermédiaire dans le développement de ce Bureau régional, et qu'il y a lieu de s'attendre à des changements après la présente année.

Le Groupe de travail a noté, en outre, que ce Bureau régional assure d'importants services pour d'autres régions, tels que l'acquisition de fournitures, le recrutement de personnel et le contrôle de la formation des boursiers, et ces diverses tâches influent nécessairement sur les besoins en personnel de ce Bureau.

ii) Asie du Sud-Est

Le Groupe de travail a noté que la structure indiquée dans le rapport est considérée comme devant demeurer à peu près stable pendant les deux années à venir, et que, de l'avis du Comité régional, l'aide à accorder à cette région devra, pendant quelque temps, se limiter aux types de projets compatibles avec la structure actuelle. Cette structure ne manque toutefois pas de souplesse et il sera, le cas échéant, facile de l'ajuster pour faire face à une expansion du programme.

L'effectif du Bureau de statistique est actuellement réduit au minimum, étant donné qu'une aide considérable est fournie, en ce qui concerne les statistiques démographiques et épidémiologiques, par la Station d'informations épidémiologiques de Singapour. Il en sera de même à l'avenir, mais le développement des services statistiques gouvernementaux et la nécessité de disposer de statistiques spéciales pour les projets de l'OMS exigeront ultérieurement un accroissement du personnel de ce Bureau.

iii) Méditerranée orientale

Le Groupe de travail a admis que la structure, telle qu'elle est indiquée dans le rapport, correspond aux bases sur lesquelles les opérations devront être poursuivies dans la région au cours des deux années à venir. Il sera possible, d'après l'expérience acquise, de se prononcer sur la valeur de cette structure provisoire et d'établir ainsi la structure définitive.

e) Effectif et composition du personnel

Le Groupe de travail a examiné les statistiques soumises par le Directeur général sur l'effectif du personnel au 1er janvier 1951, et il a noté qu'en ce qui concerne le Budget ordinaire, cet effectif atteint actuellement le maximum compatible avec le plafond des dépenses qui a été fixé pour 1951 par le Conseil Exécutif au cours de sa sixième session. Le Groupe de travail a pris note des principes formulés par le Directeur général quant à l'utilisation au maximum des ressources locales en personnel pour la réalisation des projets sur le terrain. Il a estimé qu'à cet égard, l'attitude de l'Organisation est judicieuse.

f) Répartition géographique

La répartition géographique du personnel s'est progressivement améliorée, mais cette amélioration ne se maintiendra probablement pas. Il y a lieu de prévoir que l'expansion rapide du programme et la concurrence croissante que l'application de divers programmes nouveaux d'assistance technique provoquera dans l'ensemble du monde en ce qui concerne la demande de personnel techniquement compétent auront pour effet de réduire la possibilité, pour l'Organisation,

de recruter sur une très large base géographique un personnel possédant les qualifications requises. Pour le personnel employé dans le cadre des programmes d'assistance technique, il sera sans doute impossible de maintenir une répartition géographique correspondant aux normes actuellement adoptées à cet égard.

Le Groupe de travail a pris note de la suggestion formulée par le Gouvernement du Liban, selon laquelle l'Organisation devrait nommer au moins un membre du personnel appartenant à chaque pays, de façon qu'une liaison efficace puisse être assurée entre l'Organisation et le pays en question. De l'avis du Groupe de travail, cette suggestion s'inspire d'une interprétation erronée des fonctions et des responsabilités des membres du personnel international, qui sont des fonctionnaires internationaux et qui ne sont pas responsables vis-à-vis de leurs gouvernements respectifs. Le Groupe de travail a estimé que la liaison entre les gouvernements et l'OMS doit s'effectuer par l'intermédiaire des services de liaison existants de l'Organisation et non par l'entremise des membres du personnel pris individuellement. Il serait, en outre, impossible à l'Organisation d'engager un ressortissant de chaque Etat Membre, étant donné que certains Etats Membres ne seraient pas en mesure de présenter des candidats techniquement qualifiés pour les postes à pourvoir, sans que la réalisation de leurs propres programmes nationaux n'en soit gravement affectée.

g) Nécessité des voyages et dépenses y-relatives

Le Groupe de travail a étudié le tableau qui a été présenté par le Directeur général et qui indique les buts des principales dépenses effectuées pour des voyages au cours des dix premiers mois de 1950. Le Groupe de travail a noté, en particulier, le montant considérable des sommes exigées pour la participation aux sessions des organisations des Nations Unies, mais il a reconnu qu'il s'agissait là de dépenses indispensables pour permettre à l'OMS d'assurer l'activité de liaison qui lui incombe dans ce domaine. Le Groupe de travail a été informé par le Directeur général que les dépenses de l'Organisation pour les voyages s'accroîtront forcément par suite de la décentralisation et de l'obligation, pour l'Organisation, d'exécuter un programme considérablement élargi avec l'aide d'un personnel très faiblement augmenté. Les nombreuses réunions des organisations internationales, qui sont prévues dans diverses parties du monde, auront également pour effet d'accroître les voyages. Des déplacements d'une plus longue durée deviendront, de ce fait, inévitables.

II. QUESTIONS CONCERNANT LE PERSONNEL

a) Changements dans le régime des traitements, des indemnités et des congés

Le Groupe de travail a examiné les modifications que le Directeur général propose d'apporter au régime des traitements, des indemnités et des congés, à la suite des nouvelles dispositions adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies en ce qui concerne les traitements, les indemnités et les congés de l'ONU. La répartition des postes en deux grandes catégories - à savoir les postes pourvus par recrutement international et ceux pourvus par recrutement local - représente un élargissement du principe adopté, pour l'OMS, par le Conseil Exécutif, lors de sa première session. La sensible diminution du nombre des catégories que comporte le nouveau barème des traitements est considérée comme une amélioration considérable. Les raisons pour lesquelles cette diminution a été recommandée sont exposées dans le Rapport du Comité d'experts (publié comme volume II de l'Annexe au compte-rendu résumé des travaux à la Cinquième Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies, de 1949). Les nouvelles dispositions relatives aux congés font bénéficier le personnel d'un meilleur régime de congés de maladie tout en permettant de réaliser certaines économies sur les congés annuels et les congés dans les foyers. Le changement apporté au mode de paiement des frais d'installation est considéré comme une amélioration administrative substantielle. Le Groupe de travail a examiné et approuvé la proposition du Directeur général tendant à ce qu'il soit donné effet, à partir du 1er janvier 1951, aux modifications envisagées. Le Groupe de travail croit savoir que, si la réaction du personnel de l'Organisation à l'égard de certains des changements qu'apportent les nouvelles dispositions est favorable, et moins favorable pour d'autres, le personnel n'est pas, somme toute, mécontent de l'ensemble du nouveau régime des traitements, indemnités et congés.

Le Groupe de travail estime que les changements proposés n'entraîneront qu'une légère augmentation des dépenses en 1951 et permettront de réaliser des économies au cours des années ultérieures. Il considère, en conséquence, que l'adoption des changements proposés ne soulèvera aucun problème financier en 1951 et qu'elle conduira à des économies ultérieurement. Il propose donc au Comité permanent de recommander au Conseil Exécutif l'adoption de la résolution suivante :

Le Conseil Exécutif

sur la recommandation de son Comité permanent des Questions administratives et financières,

SE RALLIE aux décisions prises par le Directeur général en ce qui concerne l'application, à l'OMS, des modifications relatives au régime des traitements, des indemnités et des congés, qui ont été adoptées par les Nations Unies,

APPROUVE les dispositions transitoires proposées par le Directeur général pour donner effet à ces changements.

Le Groupe de travail a examiné la proposition du Directeur général, suivant laquelle les traitements du Directeur général adjoint, des Sous-Directeurs généraux et des Directeurs régionaux devraient être augmentés de \$ 1500, conformément aux augmentations approuvées par l'Assemblée générale des Nations Unies pour les Secrétaires généraux adjoints, et il propose à l'examen du Comité permanent la résolution suivante :

Le Conseil Exécutif

sur la recommandation de son Comité permanent des Questions administratives et financières.

SE RALLIE à la proposition du Directeur général tendant à porter le traitement du Directeur général adjoint à \$ 15000 et à \$ 16500 et les traitements des Sous-Directeurs généraux et des Directeurs régionaux de \$ 13500 à \$ 15000.

Le Groupe de travail a examiné assez longuement la question de l'application de la retenue différentielle de 5 % aux traitements du personnel de Genève recruté internationalement. Il s'agit là d'une question distincte de celle des changements apportés au régime des traitements, des indemnités et des congés et recommandés par le Comité d'experts des Nations Unies; cette proposition constitue une disposition supplémentaire, recommandée par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Les données les plus récentes sur le coût de la vie ont été obtenues à la suite d'une enquête

faite à Genève en 1949 et qui montrait, à cette époque, que le coût de la vie, à Genève, n'était pas inférieur à ce qu'il était à New-York. Le groupe de travail désirerait que l'OMS pût agir d'accord avec les Nations Unies en cette affaire, mais il estime qu'il est indispensable que toute retenue différentielle sur les traitements soit fondée sur des constatations nettes et objectives. Il propose donc au Comité permanent de demander au Conseil Exécutif qu'il invite le Directeur général à insister auprès du Secrétaire général des Nations Unies pour que soit immédiatement entreprise une enquête mixte, à Genève, sur le coût de la vie du personnel intéressé. Il est souhaitable que des renseignements sûrs soient fournis, à ce sujet, au Conseil Exécutif lors de sa prochaine session.

Le Groupe de travail propose, en conséquence, de soumettre la résolution suivante à l'examen du Comité permanent et du Conseil Exécutif :

Le Conseil Exécutif

Désirant que les pratiques suivies par l'OMS soient, dans la mesure du possible, conformes à celles des Nations Unies, mais ne disposant pas d'indications suffisantes sur le coût respectif de la vie à New-York et à Genève

DECIDE que la retenue différentielle de 5 % appliquée par l'Organisation des Nations Unies à son personnel de Genève ne devrait pas être appliquée au personnel de l'Organisation Mondiale de la Santé tant qu'une enquête commune n'aura pas été faite par l'Organisation des Nations Unies et par les institutions spécialisées intéressées sur le coût effectif de la vie à Genève en ce qui concerne le personnel intéressé;

INVITE le Directeur général à insister auprès du Secrétaire général des Nations Unies pour qu'il fasse procéder à une telle enquête, aussi rapidement que possible, afin que les résultats puissent être soumis à l'examen du Conseil Exécutif lors de sa prochaine session.

b) Statut du personnel

Le Groupe de travail a examiné le projet de statut permanent du personnel présenté par le Directeur général à l'examen du Conseil Exécutif avant qu'il ne soit soumis à la Quatrième Assemblée Mondiale de la Santé, et il a trouvé ce projet satisfaisant. Ce statut se fonde sur une étude conjointe, effectuée par les Nations Unies et les institutions spécialisées, en vue d'établir un modèle uniforme de statut du personnel pour toutes les organisations. Le Groupe de travail a pris acte du fait que l'Assemblée générale des Nations Unies avait renvoyé l'examen d'un projet analogue de statut présenté par le Secrétaire général, mais il estime que, dans l'intérêt d'une stabilisation rapide des conditions fondamentales d'emploi, l'OMS devrait procéder à l'adoption de son statut permanent. Le Groupe de travail suggère, en conséquence, que la résolution suivante soit examinée par le Comité permanent et par le Conseil Exécutif en vue de son adoption par la Quatrième Assemblée Mondiale de la Santé :

La Quatrième Assemblée Mondiale de la Santé,

reconnaissant à nouveau l'opportunité d'adopter un statut uniforme du personnel pour l'Organisation Mondiale de la Santé, l'Organisation des Nations Unies et les autres institutions spécialisées,

NOTE que le Statut du personnel, tel qu'il a été établi par le Comité administratif de coordination, et avec les modifications nécessaires pour tenir compte des besoins spéciaux de l'Organisation Mondiale de la Santé, a été recommandé par le Conseil Exécutif,

DECIDE d'adopter comme Statut du personnel de l'Organisation Mondiale de la Santé le Statut qui figure en annexe,

DECIDE que, en attendant l'aboutissement des négociations engagées pour l'utilisation du Tribunal administratif des Nations Unies, l'Organisation Mondiale de la Santé continuera à recourir aux services du Tribunal administratif du Bureau International du Travail,

DEMANDE que, conformément à l'article XV, paragraphe 3 c) de l'Accord entre les Nations Unies et l'Organisation Mondiale de la Santé, le

Directeur général soit représenté aux réunions du Comité consultatif des Nations Unies pour les Questions administratives et budgétaires, lorsque ce Comité étudiera le projet de statut du personnel des Nations Unies, afin de participer aux débats et d'exposer les vues de l'Organisation.

c) Règlement du personnel

Le Groupe de travail a examiné les modifications au Règlement du personnel présentées par le Directeur général. Il note que ces changements sont de trois ordres : 1^o Ceux qui sont nécessaires pour donner effet aux modifications apportées au régime des traitements, des indemnités et des congés; 2^o ceux qui sont nécessaires pour définir le statut du personnel occupant des postes pourvus par voie de recrutement local; 3^o ceux qui résultent de modifications devenues nécessaires depuis la dernière session du Conseil Exécutif. Le Groupe de travail propose de soumettre la résolution suivante à l'examen du Comité permanent et du Conseil Exécutif :

Le Conseil Exécutif

sur la recommandation de son Comité permanent des Questions administratives et financières,

CONFIRME les changements apportés au Règlement du personnel, tels qu'ils ont été présentés par le Directeur général.

III. EXAMEN DES PROCEDURES ET DE LA DOCUMENTATION DE L'ASSEMBLEE

Etant donné que l'examen des procédures de l'Assemblée présente des rapports très étroits avec la marche à suivre en vue de l'examen du programme et des prévisions budgétaires, le Groupe de travail a inclus ce sujet dans ses discussions.

- a) De nombreuses suggestions ont été présentées mais, en substance, il semble que quatre solutions soient possibles :
- i) S'en tenir aux arrangements actuels : la Commission du Programme et la Commission des Questions administratives, financières et juridiques, examinent séparément le programme et les aspects financiers, et tiennent des réunions communes pour recommander les attributions de crédits pour chaque partie du budget;
 - ii) Maintenir les deux Commissions principales, mais créer un Groupe de travail composé de douze membres nommés, conjointement, par les présidents des deux Commissions principales et chargé d'examiner le programme et les prévisions budgétaires ainsi que de faire rapport à une réunion commune des deux Commissions principales. Cette procédure permettrait d'harmoniser sans retard, à chaque échelon, les prévisions budgétaires et le programme.
 - iii) Créer trois Commissions principales : l'une examinerait les questions purement techniques, une autre les questions administratives, financières et juridiques, et la troisième consacrerait son attention aux problèmes que posent le programme et les prévisions budgétaires. L'horaire pourrait être établi de telle sorte que deux Commissions principales, au maximum, tiendraient séance en même temps.
 - iv) Créer deux Commissions principales, l'une étant chargée d'examiner le programme et les prévisions budgétaires et l'autre, les questions administratives, financières et juridiques. La Commission du Programme et du Budget pourrait créer un Sous-Comité spécialement chargé de l'examen détaillé du budget.

Le Groupe de travail a été informé que le Secrétariat, sans qu'il en résultât un accroissement appréciable de dépenses ou de perte de rendement, pouvait assurer simultanément le fonctionnement de deux Commissions principales et d'un Groupe de travail. Il a également noté que les documents officiels de la Deuxième et de la Troisième Assemblées Mondiales de la Santé indiquent que le nombre des délégués de chaque délégation tend à décroître, si bien qu'il sera de plus en plus difficile de réunir les quorums nécessaires dans le cas où il se tiendrait trois réunions.

Le Groupe de travail a décidé de renvoyer l'examen des quatre procédures possibles à la réunion plénière du Comité permanent, aux fins de décision.

b) Le Groupe de travail a fait sienne une proposition aux termes de laquelle il serait créé un Sous-Comité juridique auquel participeraient des membres des délégations qui possèdent les compétences nécessaires pour siéger à ce Sous-Comité. Il a été convenu que, si l'on envisageait des réunions simultanées de la Commission des Questions administratives et financières et du Sous-Comité juridique, les Gouvernements en recevraient notification à l'avance, de façon qu'ils puissent aménager, en conséquence, la composition de leurs délégations. Les délibérations du Sous-Comité juridique feraient l'objet de procès-verbaux complets.

c) Certains membres du Groupe de travail ont mis en doute qu'une période de quatre semaines soit nécessaire pour la réunion de la Commission chargée d'examiner le Règlement sanitaire, immédiatement avant la Quatrième Assemblée Mondiale de la Santé. Après débat, il a été reconnu qu'il valait mieux accorder quatre semaines. Il est préférable que la réunion de ce Comité se termine quelques jours avant le début de l'Assemblée plutôt que de courir le risque de la voir se prolonger pendant l'Assemblée. Il est essentiel que le rapport soit terminé et distribué avant le commencement de la Quatrième Assemblée Mondiale de la Santé, car les délégués pourraient désirer consulter leurs gouvernements à ce sujet.

d) Le Groupe de travail a pris note des plans proposés pour des discussions techniques sur les deux sujets de discussion choisis par le Conseil Exécutif pour la Quatrième Assemblée Mondiale de la Santé. En raison du grand intérêt

manifesté par certains membres du Conseil Exécutif à l'égard de cette proposition, le Groupe de travail a estimé qu'il appartenait au Conseil Exécutif d'examiner la méthode à suivre pour présenter les sujets de discussion proposés et leurs aspects techniques. Le Groupe de travail a examiné les arrangements administratifs à prendre en vue des débats et a accepté, dans l'ensemble, la proposition selon laquelle ces débats se tiendront à la fin de la première semaine de l'Assemblée. Le premier sujet de discussion sera présenté à une séance officieuse du soir, à laquelle pourraient assister les membres du public qui s'intéresseraient à la question, par des spécialistes en visite. Cette publicité serait précieuse. Les discussions se poursuivraient par groupes, au cours des jours suivants et un résumé des résultats des discussions serait établi aux fins de présentation et d'examen final dans des groupes combinés, au commencement de la semaine suivante. Le deuxième sujet de discussion serait présenté à une séance du soir, au début de la deuxième semaine, de préférence sous la forme d'une conférence suivie d'un débat.

- e) Le Groupe de travail a noté et approuvé une suggestion, selon laquelle les documents présentés au Conseil et à l'Assemblée devraient généralement comprendre un résumé donnant les grandes lignes de la question et indiquant brièvement les solutions possibles. Il a été admis que cette façon de faire pourrait ne pas convenir en ce qui concerne certains types de documents.
- f) Le Groupe de travail a émis l'opinion que, normalement, les membres du Secrétariat, lorsqu'ils présenteront des questions à examiner dans les Commissions, devraient se borner à signaler les modifications et les faits nouveaux survenus depuis la publication du document pertinent.
- g) Afin d'accélérer, au maximum, les travaux de l'Assemblée, le Groupe de travail suggère que les présidents des Commissions soient priés d'insister, au début des séances des Commissions, sur la nécessité d'éviter les répétitions au cours des débats.
- h) Le Groupe de travail a convenu que les rapports des comités d'experts devraient, normalement, être soumis au Conseil Exécutif, qui déterminerait les mesures à prendre en ce qui concerne ces rapports, mais que l'Assemblée devrait avoir la possibilité de soulever, à propos de ces rapports, tous les points qu'il lui conviendrait d'évoquer. Il n'est pas nécessaire que l'Assemblée

examine, en détail, tous les rapports des comités d'experts. Il y aurait lieu, en outre, que le Conseil Exécutif étudiât l'opportunité de la création d'une Commission ad hoc, chargée d'examiner, avant leur présentation à l'Assemblée, les rapports des comités d'experts qui n'auraient pas été examinés par le Conseil Exécutif en séance plénière.

i) Le Groupe de travail a également demandé que l'établissement des groupes de travail, au sein de l'Assemblée, soit restreint aux fins suivantes :

1. Formuler une conclusion sur laquelle on est parvenu à un accord quant au fond (soit unanime, soit à une majorité évidente);
2. Préciser et exposer les questions sur lesquelles une Commission doit prendre une décision; ou
3. Fournir à une Commission un avis compétent sur des questions touchant aux débats de cette Commission.